

« Prod'Acteurs en Combrailles »

Statuts association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE 1^{er} : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Prod'Acteurs en Combrailles ».

ARTICLE 2 : BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- Promouvoir la vie locale et maintenir un lien social au niveau local.
- Favoriser, mettre en place et développer des actions en faveur des filières courtes de consommation.

Pour ce faire, elle articule son action autour d'un bar associatif ouvert à ses membres où sont disponibles à la vente des boissons des deux premiers groupes et une restauration ponctuelle. Le bar reçoit des événements divers (concerts, débats,...) organisés par des membres actifs de l'association.

L'association épaulé également la création d'ateliers et d'animations visant à promouvoir la vie locale (jardin partagé, aides aux devoirs,...).

Outre sa fonction de bar, c'est aussi un lieu de vente de productions locales (produits agricoles, artisanaux et/ou biologiques). Les producteurs sont membres de l'association et ont de ce fait accepté ses statuts. Les producteurs organiseront eux-mêmes la gestion de la partie vente. Un pourcentage de ces ventes, défini en assemblée générale ordinaire sera reversé à l'association.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Le Bancal, 38 rue Aristide Briand, 63700 Saint Eloy les Mines.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de membres à jour de leur cotisation annuelle (dont le montant est fixé à chaque Assemblée Générale Ordinaire) :

- a) Membres du Conseil d'Administration (voir Article 9)
- b) Membres actifs : personnes physiques qui versent une cotisation annuelle et qui s'investissent d'une façon particulière dans la réalisation des activités de l'association (notamment les producteurs, artisans, organisateurs d'évènements...), après acceptation par le Conseil d'Administration. Les membres actifs ont droit de vote à l'Assemblée Générale.
- c) Membres adhérents : personnes physiques ou morales qui adhèrent à l'association et versent une cotisation annuelle définie en Assemblée Générale, afin d'utiliser les services de l'association. En tant que membres adhérents, ils peuvent assister à une Assemblée Générale, mais n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 6 : ADMISSION

Pour être membre actif de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Pour les membres adhérents, une carte de membre leur sera remise après versement de leur cotisation annuelle sur simple demande.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre (tous types de membres confondus) se perd par :

- a) la démission, par lettre auprès du Conseil d'Administration,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit.

La qualité de membre actif se perd en cas de manquement répété aux engagements pris, sur délibération du Conseil d'Administration.

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd en cas d'absence répétée et non motivée, sur délibération du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale se réunit ordinairement chaque année et extraordinairement chaque fois que nécessaire.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'Assemblée Générale comprend les membres du Conseil d'Administration et les membres actifs. Les membres adhérents peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais n'ont pas le droit de vote.

Le quorum est atteint lorsque minimum 2/3 des membres du Conseil d'Administration et 1/3 des membres actifs sont présents ou représentés. Les membres empêchés peuvent se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux pour un autre membre. Chaque membre ne peut représenter plus d'une voix en plus de la sienne.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande expresse d'un adhérent.

a) L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, avant le 30 juin.

Le Conseil d'Administration fixe la date de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il envoie au moins un mois à l'avance la convocation aux membres de l'association, ainsi que la proposition d'ordre du jour. Les membres ont 15 jours à compter de l'envoi pour proposer au Conseil d'Administration leurs amendements à l'ordre du jour. Lors de l'Assemblée, ne pourront être abordés que les points inscrits en bonne et due forme à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration préside l'Assemblée, expose la situation morale ou l'activité de l'association, rend compte de sa gestion financière et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

b) Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration et/ou des membres actifs, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, dont il fixe la date.

Le Conseil d'Administration envoie au moins quinze jours à l'avance la convocation aux membres de l'association, ainsi que l'ordre du jour, lequel est non modifiable. Lors de l'Assemblée, ne pourront être abordés que les points inscrits à cet ordre du jour.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration dirige collégalement l'association et en assume collectivement la responsabilité. Chacun de ses membres est donc co-responsable de l'association. Le Conseil d'Administration représente collégalement l'association et peut mandater un ou plusieurs administrateurs-rices pour effectuer en son nom tout acte de la vie civile. Il peut déléguer, sous sa responsabilité, ponctuellement et pour un objet particulier, ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Le Conseil d'Administration a pour fonction :

- a) de préparer les Assemblées Générales,
- b) d'assurer la gestion de l'association et de coordonner ses activités,
- c) de veiller à la mise en œuvre des orientations et des décisions adoptées par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration comprend minimum 3 membres et maximum 12 membres élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Tout membre actif de l'Association est libre de se présenter. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement en fonction des besoins de l'association.

Tous les membres de l'association (y compris donc membres actifs et membres adhérents) sont invités à participer aux réunions, sans néanmoins pouvoir prendre part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Les membres empêchés peuvent se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux pour un autre membre. Chaque membre ne peut représenter plus d'une voix en plus de la sienne.

Le Conseil d'Administration s'organise en commissions pour coordonner plus précisément chaque activité de l'association. Un-e ou plusieurs administrateurs-rices animent et coordonnent le travail de chaque commission, et en rend compte au Conseil d'Administration. Chaque commission comprend des membres actifs et/ou adhérents en plus des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou groupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations,
- b) Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
- c) Et tout autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui doit en informer les membres de l'association.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment modifier ce règlement intérieur, et doit informer les membres de ses modifications.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations ayant des buts similaires, désignée par l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2017 à Saint Eloy les Mines.

Nom et Signature des membres élus au Conseil d'Administration le 16/10/2017 :

DENNERY Nylène

CAYET Nicolas

DIVINE Justine

Sylvain AUCHÈRE

GUÉRARD Guillaume

BENSOUSSAN Raphaël

INGEUS Ann - Elisabeth

KOPER Anne

LOUX Claude Leite